

ARRETE N° ST-71-2025

**OBJET : Circulation de véhicule
PISTE CYCLABLE**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'avis favorable du SILA en date du 12 mai 2025,
- Considérant la demande de l'entreprise AC-Environnement mandatée par le SILA relative à la circulation de véhicule sur la piste cyclable pour pouvoir réaliser des prélèvements d'enrobé par carottages,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation des vélos sera réglementée sur la piste cyclable entre le secteur du Crêt Saint Martin et le secteur des Mongets pendant 1 journée dans la période du 12 mai 2025 au 13 mai 2025 afin de réaliser des carottages pour prélèvements d'enrobés pour recherche d'amiante et HAP dans le cadre des travaux prévus par le SILA.

ARTICLE 2 – La circulation des vélos se fera sur chaussée rétrécie.

- Déplacement des engins avec gyrophare et signal sonore, vigilance lors de l'ouverture des portières du véhicule
- Balisage à mettre en place en amont et en aval avec des cônes de rétrécissement de chaussée
- Signalisation AK5 en amont et aval des travaux (200 m en amont) entre accotement et demi-voie
- Port de vêtement haute-visibilité pour l'ensemble du personnel intervenant afin d'avertir les usagers de la mise en place de l'engin
- Remise en état de l'accotement après l'intervention

L'accès des riverains et les interventions de maintenance seront maintenus.

ARTICLE 3 – La vitesse de circulation est limitée à 7 km/h aux abords du chantier et la circulation des engins sur la voie est limitée à 15 km/h.

ARTICLE 4. – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise AC-Environnement.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Chef de Police de SEVRIER
- Madame le Président du SILA
- Entreprise AC-Environnement

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à SEVRIER, le 12 mai 2025.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 12/05/2025
Publié le : 12/05/2025
Mis en ligne le : 12/05/2025
Notifié le : 12/05/2025